

Publiée le - 5 SEP. 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation : 27 août 2024**

**Séance du conseil municipal : 2 septembre 2024**

Le 2 septembre 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

**Membres présents :** Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, , Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

**Membres excusés :** Madame Renée-Noëlle BOUILLANT (donne pouvoir à Jacky GODARD), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Catherine PAVAGEAU), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 22

**Secrétaire de séance :** Gisèle SEWERYN

---

**N° 2024-102 – CONVENTION AVEC LE SYDEV N°2024.SL.0029 RELATIVE A LA POSE D'UN PANNEAU INDICATEUR DE VITESSE RUE PRINCIPALE.**

**Rapporteur : Raymond PAQUIER**

L'adjoint au patrimoine et à la sécurité rappelle aux membres du conseil municipal qu'en date du 4 juillet 2022, la municipalité a délibéré sur la modification de l'amplitude horaire du fonctionnement de l'éclairage public et a acté au Conseil du 11 décembre 2023 un temps d'extinction de 21h30 à 6h30 des points lumineux situés en zone agglomérée.

Lesdites modifications horaires ne permettaient plus d'obtenir une charge complète des accumulateurs électriques du panneau de prescription de limitation de vitesse et du radar pédagogique, situés rue Principale.

En l'absence d'un réseau route de La Génétouze permanent à proximité de ces équipements, le panneau clignotant 50 km/h a été équipé d'un panneau solaire, solution qui permet de garantir l'opérationnalité dudit dispositif lumineux.

Concernant le panneau d'indicateur de vitesse, ce dernier n'est pas évolutif aussi il est proposé de le remplacer par un nouveau radar pédagogique équipé d'un panneau solaire fixé sur un mat cylindrique. Ce nouvel équipement permettrait de continuer à inciter les usagers en infraction à modifier leur comportement sur cet axe routier départemental au trafic très soutenu le matin et en fin d'après-midi.

Monsieur Raymond Paquier indique aux conseillers municipaux que le montant total de l'opération envisagée est de 6 523 € TTC et que la participation communale s'élève à 3 805€.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le projet de convention,*

*VU l'avis favorable de la Commission Sécurité Routière*

*CONSIDERANT que le matériel proposé n'appelle pas de remarques particulières,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention afférent
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire



Jacky GODARD

La secrétaire

Gisèle SEWERYN